



COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Contactez l'équipe d'animation au 0 805 69 20 49
- 2 Prenez rendez-vous pour la visite technique de votre logement ; l'équipe vous conseille sur les travaux à réaliser.
- 3 Constituez vos dossiers de demande de subvention avec l'aide de l'équipe.
- 4 Procédez à la réalisation des travaux
- 5 Prenez rendez-vous pour visiter le logement rénové ; l'équipe vous aide à solliciter les versements de subventions.

À QUI S'ADRESSER ?

Par téléphone :

0 805 69 20 49

Service & appel
gratuits

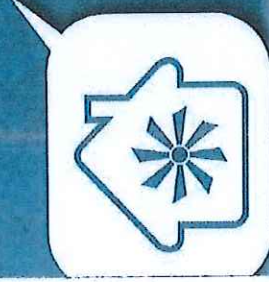
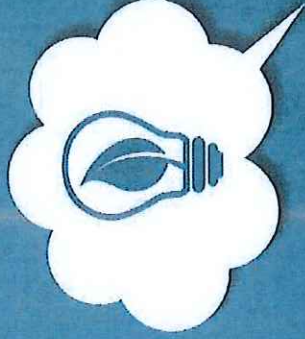
Par mail :

pig-cavem@citemetrie.fr

Plus d'informations sur
www.cavem.fr (rubrique habitat)



La CAVEM vous aide à rénover votre logement



RÉNOVER POUR HABITER MIEUX

V A R - E S T É R E L - M É D I T E R R A N É E

LES ADRETS DE L'ESTÉREL | FRÉJUS | PUGET SUR ARGENS | ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS | SAINT-RAPHAËL

DE QUOI S'AGIT-IL ?



La CAVEM a mis en place un Programme d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration des logements privés, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'Etat, la Région et le Département.

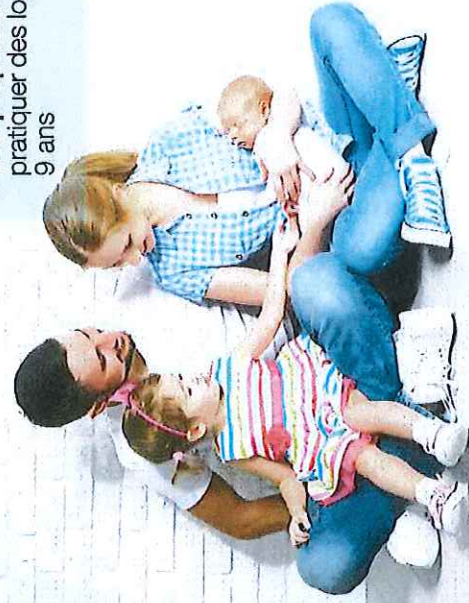
Vous êtes propriétaire et vous souhaitez rénover votre bien immobilier ? Vous pouvez bénéficier grâce à ce dispositif d'aides financières attractives et d'un accompagnement administratif, technique et financier tout au long du projet.

Ce programme qui concerne les 5 villes de la CAVEM poursuit 5 objectifs :

- ⊗ La lutte contre l'habitat très dégradé ou indigne
- ⊗ L'amélioration de la performance énergétique
- ⊗ Le développement de l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés
- ⊗ L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées
- ⊗ La remise sur le marché de logements vacants

QUI EST CONCERNÉ ?

- ⊗ Les propriétaires occupants sous conditions de ressources
- ⊗ Les propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés pendant au moins 9 ans



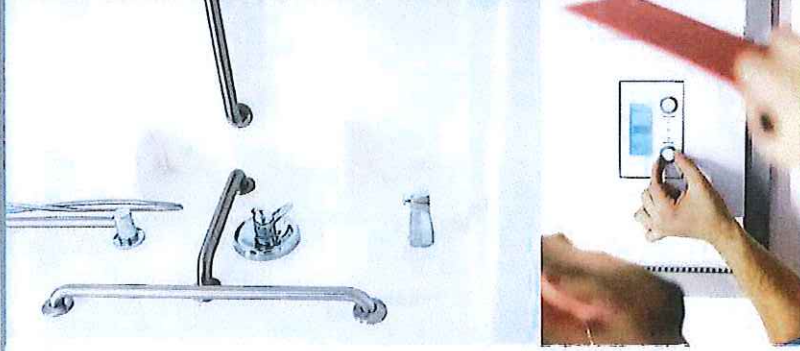
POUR QUELS PROJETS ?



⊗ **Travaux de rénovation :** plomberie, électricité, réfection de la toiture avec isolation...

⊗ **Rénovation énergétique :** isolation des combles, remplacement de la chaudière, des fenêtres...

⊗ **Adaptation du logement au besoin des personnes âgées ou handicapées :** installation d'un monte-escalier, remplacement d'une baignoire par une douche...



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- ⊗ Le logement est achevé depuis plus de 15 ans
- ⊗ Les travaux sont réalisés par des entreprises du bâtiment
- ⊗ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention